

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1996-0969 en date du 24 septembre 1996, le conseil de communauté a approuvé le programme et le mode de consultation par concours de conception-réalisation ainsi que la composition du jury destiné à examiner les offres des concurrents pour le réaménagement du dépôt de sel, rue de la Poudrette à Villeurbanne.

Après avis d'appel public à la concurrence, le jury, réuni le 3 décembre 1996, a proposé cinq groupements conjoints concepteurs-constructeurs qui ont été admis à concourir et ont remis des prestations du niveau d'un avant-projet sommaire (APS), avec une offre de prix global et forfaitaire comprenant un forfait d'études et un forfait de travaux.

Le jury, réuni le 10 mars 1997, a apprécié les différentes solutions produites par les concurrents. Il a jugé que la proposition du groupement Perrier, Ruiz, Ranc et Genevois, Bachy, Cozon Blaise Cozon était la plus pertinente en terme de compréhension des problèmes techniques posés ainsi qu'au niveau du prix global et forfaitaire demandé.

Avant d'émettre un avis définitif, le jury a néanmoins demandé que ce groupement soit interrogé sur l'amélioration possible de la circulation des véhicules et de la visibilité des opérations de chargement du sel.

Le jury, réuni à nouveau le 25 mars 1997, a jugé que les aménagements apportés au projet par le groupement étaient satisfaisants.

Il propose l'attribution du marché au groupement Perrier, Ruiz, Ranc et Genevois, Bachy, Cozon Blaise Cozon. Le montant de son offre s'élève à 4 599 308,13 F TTC avec un forfait d'études de 510 523,92 F TTC et un forfait de travaux de 4 088 784,21 F TTC.

Par ailleurs, le jury propose d'attribuer, à chacun des cinq groupements concurrents, l'indemnité maximum de 36 000 F TTC prévue par le règlement du concours.

Le coût de l'aménagement du dépôt de sel, toutes dépenses confondues, est réévalué à 5 106 308,13 F TTC arrondi à 5 110 000 F TTC et se décompose de la façon suivante :

- prix global et forfaitaire comprenant le forfait d'études et le forfait de travaux dont l'indemnité versée au lauréat du concours	4 599 308,13 F TTC
- indemnisation des quatre concurrents non retenus	144 000,00 F TTC
- indemnisation des membres libéraux du jury	35 000,00 F TTC
- sondages complémentaires	20 000,00 F TTC
- bureau de contrôle et coordonnateur de la sécurité	80 000,00 F TTC
- parutions des avis au Journal officiel	8 000,00 F TTC
- évacuation et réapprovisionnement de 3 000 tonnes de sel	120 000,00 F TTC
- divers et imprévus 2 %	100 000,00 F TTC

B - Propose d'attribuer, d'une part, le marché de conception-réalisation au groupement Perrier, Ruiz, Ranc et Genevois, Bachy, Cozon Blaise Cozon, d'autre part, l'indemnisation de 36 000 F TTC aux cinq groupements concurrents, soit : groupement Perrier, groupement CIRIANI, groupement Léon Grosse, groupement Nallet, groupement SOLGEC, de l'autoriser, d'une part, à signer le marché de conception-réalisation ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, à signer et à déposer la demande de permis de construire et d'approuver la nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1996-0969 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu les propositions du jury en date des 3 décembre 1996, 10 mars et 25 mars 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Attribue :

a) - le marché de conception-réalisation au groupement Perrier, Ruiz, Ranc et Genevois, Bachy, Cozon Blaise Cozon,

b) - l'indemnisation de 36 000 F TTC aux cinq groupements concurrents, soit : groupement Perrier, groupement CIRIANI, groupement Léon Grosse, groupement Nallet, groupement SOLGEC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de conception-réalisation ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - signer et à déposer la demande de permis de construire.

3° - Approuve la nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues.

4° - La dépense prévisionnelle de 5 110 000 F TTC sera prélevée sur des crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 432-000 - compte 231 580 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,